



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mardi 10 Mars 2026 à 18H

A la salle des fêtes

De Vandenesse-en-Auxois

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente Désignation du secrétaire de séance

- **Administration Générale**
 - Création d'une copropriété sur le site du Pôle Agricole
 - Soutien au projet d'installation d'un espace de Coworking à Pouilly-en-Auxois
- **Ressources Humaines**
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique suite à avancement de grade
- **Finances**
 - Fixation du taux TEOM 2026
 - Fixation des taux d'imposition 2026 des contributions directes locales
 - Montant de la Taxe GEMAPI 2026
 - Fongibilité des Crédits
 - Vote des Budgets Primitifs
 - Subvention à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en charge de la gestion de l'Office de Tourisme
 - Tarifs 2026 du service de portage de repas à domicile
- **Informations et questions diverses**

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	42	2	0	44

Date de la convocation
25 mars 2026
Secrétaire de séance
CASAMAYOR Monique

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Ex		FAVELIER Marie-Odile	Pr		FLOUR Jean	Ex	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Ab	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ab		MOUILLON Olivier	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ab		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Ab	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Ab		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ex		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Po	JANISZEWSKI PASCAL
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Ab		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Ab	
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Ex	
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COMPERAT Joseph	Ab		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	POILLOT MICHEL
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel nominal,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Madame Monique CASAMAYOR en qualité de secrétaire de séance**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 Février 2026, adressé aux membres de l'assemblée ;

Monsieur Yves COURTOT, Le président invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 Février 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-025

CREATION D'UNE COPROPRIETE SUR LE SITE DU POLE AGRICOLE

Vu l'état descriptif de division réalisé par Hubert VIARD, géomètre expert, établi de manière concertée le 22 novembre 2024 et modifié le 12 décembre 2024 ;

Considérant l'accord des autres propriétaires du site du Pôle agricole à Créancey : CERFRANCE, Plateforme NSP, Chambre d'agriculture de Côte-d'Or ;

Considérant le site du Pôle agricole qui abrite plusieurs bâtiments publics et privés destinés, à l'origine, à soutenir et développer la filière agricole locale ;

Considérant que ce site est composé de parties privatives et de parties communes imbriquées les unes dans les autres ;

Considérant les contraintes de gestion des parties communes et la nécessité de mettre en place un mode de fonctionnement collectif adapté, équitable et transparent ;

Considérant la nécessité de confier à un notaire la rédaction d'un règlement de copropriété ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'état descriptif de division en annexe de la présente décision**
- **D'approuver le principe de la mise en place d'une copropriété horizontale sur le site du Pôle agricole et de confier pour cela la rédaction d'un règlement dédié à un notaire ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;**

SOUTIEN AU PROJET D'INSTALLATION D'UN ESPACE DE COWORKING A POUILLY-EN-AUXOIS

Vu la fiche action n°13 « développer un espace de coworking » du programme Petites Villes de Demain (PVD) dont la Communauté de Communes est cosignataire,

Vu l'avis favorable des membres de la commission développement économique,

Considérant que, depuis une dizaine d'année, le coworking est un phénomène en plein expansion, notamment auprès des travailleurs indépendants et des « très petites entreprises »,

Considérant que cette organisation du travail offre un espace associant « confort du travail à domicile » et « richesse sociale du travail en entreprise ». Soit :

- Un espace de travail partagé, avec accès à des équipements professionnels et des infrastructures de qualité (bureau, wifi, imprimante, vidéoprojecteur, salles, application dédiée...)
- Un réseau de professionnels dont les compétences sont propices à l'échange,

Considérant que certaines entreprises favorisent aussi le coworking pour des raisons d'économie, de flexibilité ou comme solution de développement,

Considérant que le coworking se développe peu à peu en zone rurale,

Considérant que la « Réussite est dans le Pré » est un concept de coworking créé en Côte-d'Or en 2021, avec six sites actuellement ouverts,

Considérant que la « Réussite est dans le Pré » repose sur un ancrage local fort, avec la volonté de susciter et soutenir des projets de développement, contribuant au dynamisme économique local,

Considérant que le projet d'installation d'un espace de coworking à Pouilly-en-Auxois porté par Marie Aixala s'inscrit pleinement dans cette démarche de proposer des espaces de travail professionnels à tout entreprise du secteur (TPE, PME, indépendants, télétravailleurs, associations...),

Considérant que la localisation sur le territoire offre de nombreux atouts : emplacement opportun entre les 2 axes autoroutiers A6/A38, région très touristique, de nombreux services locaux, flux de circulations, commerces...

Considérant que le local ciblé pour cette installation est situé au 5-7 avenue de la République, vacant depuis plusieurs années. Outre son acquisition, il nécessite d'importants moyens pour réaliser les travaux et aménagements d'accessibilité PMR,

Considérant que la Commune de Pouilly-en-Auxois fait partie du programme « Petites Villes de Demain » (P.V.D.). Dans ce cadre, la Banque des Territoires propose une solution de « prêt renouvellement urbain » (P.R.U.) destinée à toute personne morale publique ou privée réalisant un projet en « géographie prioritaire »,

Considérant les conditions d'accès au prêt :

- Un apport minimum de fonds propres de 20 % intégré au montage
- Le prêt doit faire l'objet d'une garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté : garantie apportée en priorité par les collectivités locales à hauteur maximum de 50 % puis complétée par une caution bancaire,

Considérant que le montage de garantie devra être stabilisé avant le passage en Comité d'engagement de la Banque des Territoires puis la décision de financement relèvera du Comité National des Prêts,

Considérant qu'une Communauté de communes peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

Considérant que la Communauté de communes garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti,

Considérant que les garanties d'emprunt sont encadrées par le plafonnement pour la collectivité, le plafonnement par bénéficiaire, et la division du risque,

Dans l'attente des détails de l'offre de prêt qui sera formulée par la Banque des Territoires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

avec une abstention de Mr MOUILLON Olivier, Maire de Civry en Montagne,

décide :

- **D'affirmer le soutien de principe de la Communauté de communes au projet d'installation d'un espace de coworking à Pouilly-en-Auxois, porté par Madame Marie Aixala, en cohérence avec les orientations du programme *Petites Villes de Demain* et les objectifs de développement économique et d'attractivité du territoire ;**
- **De reconnaître l'intérêt de ce projet pour le dynamisme économique local, en favorisant l'accueil de travailleurs indépendants, de télétravailleurs et de petites entreprises, tout en contribuant à la revitalisation d'un local vacant en centre-bourg ;**
- **D'indiquer que la Communauté de communes examinera favorablement, le moment venu, la possibilité d'apporter sa garantie d'emprunt, dans les conditions réglementaires applicables, dès lors que les caractéristiques définitives du prêt proposé par la Banque des Territoires auront été précisées ;**

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-027

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 23/02/2026,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération n°2022-126 en date du 25 octobre 2022,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité ayant reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 10/05/2022,

Considérant que l'agent fonctionnaire remplit les conditions d'ancienneté pour accéder à un grade supérieur à l'intérieur du cadre d'emploi des adjoints techniques (8 ans d'ancienneté dans le grade d'adjoint technique),

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement d'adjoint technique principal 2ème classe et de supprimer l'emploi précédemment occupé d'adjoint technique, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable du CST concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie C à compter du 01/04/2026 pour des missions au Service Cantonal de l'Environnement (SCE) ;

2/ Calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques principaux 2ème classe, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale ;

3/ Supprimer l'emploi permanent au 01/04/2026 d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération n°2025-111 du 25/11/2025,

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Inscrire les crédits correspondants au budget ;

6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-028

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Considérant le budget annexe Déchets ménagers présenté en séance,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) comme suit pour le territoire de la communauté de communes de Pouilly - Bligny :

	Taux
ZONE UNIQUE	14.0 %

- Précise que le produit attendu sera ajusté dans le budget primitif par décision modificative dès que le montant des bases d'imposition sera connu,
- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-029

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°2026-022 portant affectation des résultats ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec une voix contre de Mr MOUILLON Olivier, Maire de Civry-en-Montagne

5 abstentions de :

- Mr CHALON Bernard, Maire de Chailly-sur-Armançon
- Mme TERRAND Nathalie, Maire de Cussy-la-Colonne
- Mr BARBIER Jean Luc, Maire de Painblanc
- Mme TANTURIER Chantal, Maire de Chatellenot
- Mr BERAUD Eric, Maire de Lusigny-sur-Ouche,

décide :

- Fixe les taux des différentes taxes comme suit :

	Taux
Taxe foncière sur le bâti	5.37 %
Taxe foncière sur le non bâti	9.14 %
Taxe habitation additionnelle	5.70 %
CFE additionnelle	5.29 %

- Précise que les produits attendus seront ajustés dans le budget primitif par décision modificative dès que le montant des bases d'imposition sera connu,
- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-030

MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 qui stipule que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-002 du 23 janvier 2018 instaurant une taxe GEMAPI ;

Considérant la situation de la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sur cinq bassins versants : l'Armançon, le Serein, l'Ouche, la Dheune et l'Arroux ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Fixer le produit annuel 2026 de la taxe GEMAPI à 25 410 €**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-031

FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Pouilly-Bligny a décidé du passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, par délibération n° 2022-110.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des prévisions, et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.**
- **Précise que le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.**

- **Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.**

Séance du 10 Mars 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-032

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu les délibérations n°2026-021 et n°2026-022 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 et affectation des résultats ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ainsi que la note synthétique retraçant les informations essentielles sur les budgets primitifs 2026 ;

Considérant que les indemnités versées en 2025 par la communauté de communes aux élus ont été présentées en amont,

Considérant l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Approuver les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, en dépense et en recette, suivants :

- **Budget principal :**

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	4 467 933,90	(dont 429 214,44 de RAR)
Recettes :	4 467 933,90	(dont 58 122,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 968 070,92	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 968 070,92	(dont 0,00 de RAR)

- **Budget annexe déchets ménagers :**

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	230 530,15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	230 530,15	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 858 748,99	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 858 748,99	(dont 0,00 de RAR)

- **Budget annexe pistes :**

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	256 937,56	(dont 181 215,61 de RAR)
Recettes :	256 937,56	(dont 25 882,50 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	333 630,96	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	333 630,96	(dont 0,00 de RAR)

2/ Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-001 du 28 janvier 2020 relative à la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) touristique ;

Vu la délibération n°2020-002 du 28 janvier 2020 créant un budget annexe Tourisme ;

Vu la délibération n° 2025-100 intégrant le BA Tourisme en poste analytique sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2026-032 adoptant les budgets primitifs 2026 ;

Considérant la perception de la taxe de séjour sur le poste analytique Tourisme du budget principal ;

Considérant les missions d'intérêt général réalisées par l'EPIC ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'EPIC en date du 19/12/2025,

Considérant que le reversement de la taxe de séjour est insuffisant pour assurer les missions de l'office du tourisme,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- Verser à l'établissement public industriel et commercial en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche une subvention de fonctionnement depuis le poste analytique Tourisme du budget principal pour un montant de 40 000 € pour l'année 2026 ;**
- 2- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits sur le poste analytique Tourisme du budget principal au BP 2026 ;**
- 3- Autoriser le président à signer tout document relatif cette décision.**

TARIFS 2026 DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2020-009 du 28 janvier 2020 concernant le coût des repas du service,

Vu la délibération 2023-031 du 6 avril 2023 concernant le coût des repas du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-029 du 9 avril 2024 concernant les tarifs du portage de repas,

Considérant que la mission sociale de ce service de mobilité répond à un besoin de solidarité aux aînés du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier à compter du 01/04/2026 les tarifs du service de portage des repas à domicile comme suit :**
 - ➔ **Repas simple (entrée, plat, pain, potage) = 8.68 € HT / 9.50 € TTC**
 - ➔ **Repas complet (entrée, plat, pain, potage, fromage et dessert) = 10.23 € HT / 11.25 € TTC**
- **De rappeler qu'une remise de 10% est appliquée dès l'achat de 20 repas par mois dans un même foyer**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision**

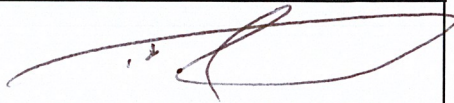
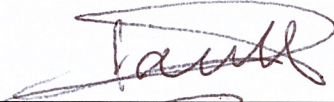
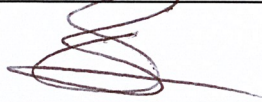
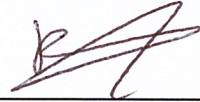
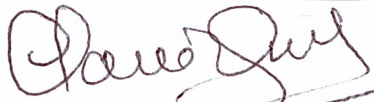
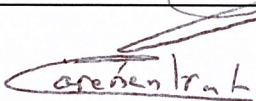
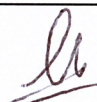
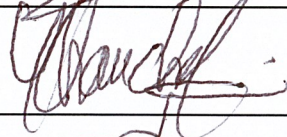
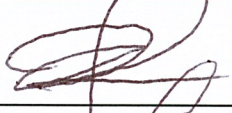
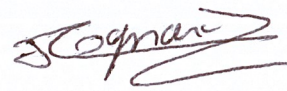
Fin de séance à 20h30

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 avril 2026

Liste des membres présents

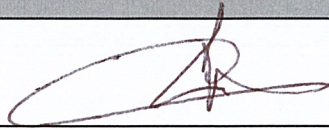
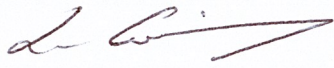
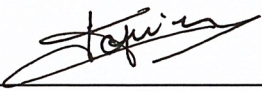
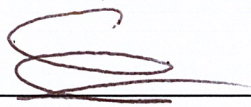
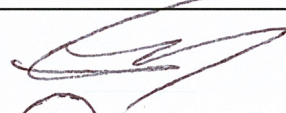
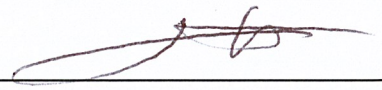
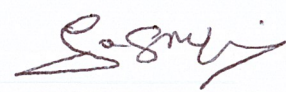
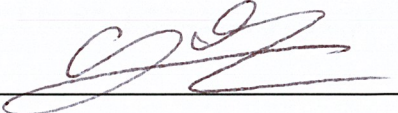
Conseiller communautaire titulaire	Nom du suppléant ou du conseiller ayant pouvoir	SIGNATURE
BARBIER Jean-Luc		
BAUDOT Fabrice		
BONIFACE Estelle		
BOUGENEAUX Lucette		
BROCARD Laurent		
BUREL Claire		
CAREMENTRANT Valérie		
CAROLINE Carole		
CARRION Natalie		
CHALON Bernard		
CHAMBIN Maxime		
CHAUCHEFOIN Yvette		
CHAUCHOT Philippe		
CLEMENT Antoine		
CLERC Véronique		
COGNARD Isabelle		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 avril 2026

Liste des membres présents

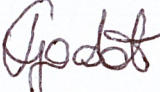
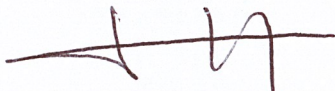
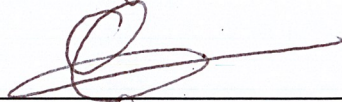
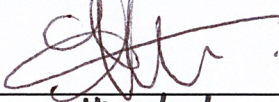
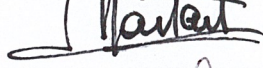
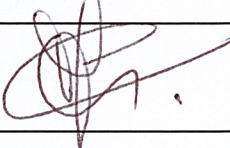
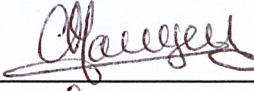
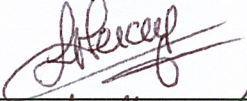
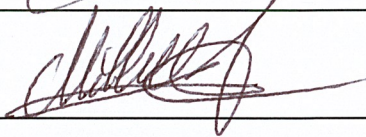
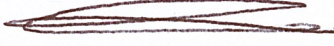
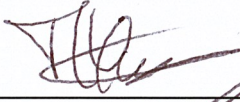
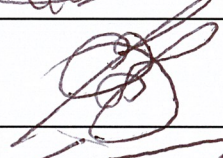
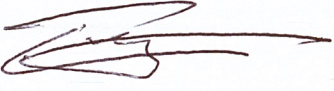
Conseiller communautaire titulaire	Nom du suppléant ou du conseiller ayant pouvoir	SIGNATURE
COURTOT Yves		
COUSIN Laurent		
DEGUIN Cyrille		
DESBOIS Charline		
DEVELLE Hubert		
DUPONT Luc		
DUPUIS Guy		
DUREY Yann		
GAUTHIER Cindy		
FAIVRET Jean-Marie		
FAVELIER Marie-Odile		
FEBVRE Monique		
FICHOT Denis		
FLEUROT Jean Luc		
GAGNEPAIN Gérard		
GIBOULOT Jean-Paul		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 avril 2026

Liste des membres présents

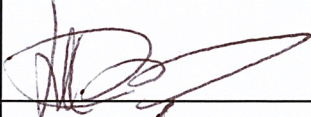
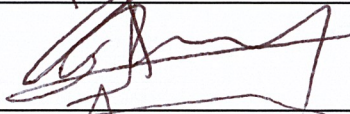
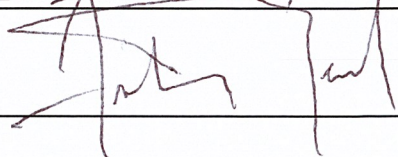
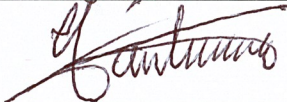
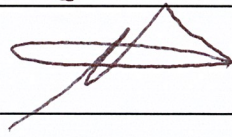
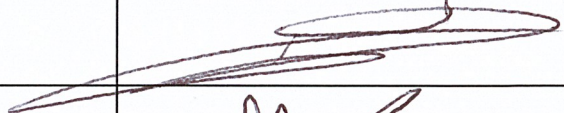
Conseiller communautaire titulaire	Nom du suppléant ou du conseiller ayant pouvoir	SIGNATURE
GODOT Véronique		
GUYON Dominique		
HERBERT Magali		
JANISZEWSKI Pascal		
JONDOT Geneviève		
LASSEY Sylvie		
MONTOUT Stéphane		
MAUFAY Françoise		
MAUGEY Corinne		
MERCEY Lydie		
MILLANVOYE Maud		
MIREK Sébastien		
MORTIER-JEANNIN Yohann		
MOUILLON Olivier		
OLIVAUD Emmanuel		
PAIN Valéry		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 avril 2026

Liste des membres présents

Conseiller communautaire titulaire	Nom du suppléant ou du conseiller ayant pouvoir	SIGNATURE
PIESVAUX Eric		
PLANCHARD Aveline		
POILLOT Michel		
POUPEE Estelle		
RAVAUD Philippe		
RENARD André		
ROUX Fabien		
SEGUIN Aurélie		
SEGUIN Patrick		
SIMONNET Florian		
TAINTURIER Chantal		
TERRAND Nathalie		
TIMECHINAT Denis		
VELTEN Philippe		